

Fiche 427



Le financement des besoins d'exploitation par Bpifrance

Mots clés : Bpifrance, financements, trésorerie, international

Sommaire

- | | |
|---|---|
| 1. Présentation générale | 2 |
| 2. La mobilisation des créances détenues sur l'État, les collectivités ou les grandes entreprises (« Avance Plus ») | 2 |
| 3. Le préfinancement du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) ou « Avance Plus Emploi ».. | 3 |
| 4. La mobilisation des créances étrangères (« Avance Plus Export ») | 3 |

Pour en savoir plus sur les activités de Bpifrance, voir la fiche 212.

Pour en savoir plus sur les interventions d'investissement de Bpifrance en fonds propres, voir la fiche 314.

Pour en savoir plus sur les interventions de Bpifrance en financement d'investissements, voir la fiche 414.

Pour en savoir plus sur les garanties Bpifrance, voir la fiche 504.

[Retour sommaire général](#)

1. Présentation générale

Dans le cadre de la mission d'intérêt général qui lui a été confiée par l'État, et pour répondre aux besoins de trésorerie à court terme des entreprises, Bpifrance propose trois prestations :

- la mobilisation de créances détenues sur l'État, les collectivités ou les grandes entreprises (« Avance Plus »),
- la mobilisation des créances étrangères (« Avance Plus Export »),
- le préfinancement du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« Avance Plus Emploi »).

2. La mobilisation des créances détenues sur l'État, les collectivités ou les grandes entreprises (« Avance Plus »)

Obtenir des marchés auprès de grands comptes représente une opportunité pour les PME, dès lors qu'elles parviennent à être payées dans des délais corrects. Aussi, le crédit « Avance Plus » offre aux PME la possibilité de mobiliser leurs créances lorsqu'elles doivent faire face à des délais de règlement longs, voire aléatoires, relatifs à des commandes et marchés passés avec les grands donneurs d'ordres publics et privés : État, collectivités territoriales et établissements publics, sociétés contrôlées majoritairement par des capitaux publics, sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés d'HLM, organismes sociaux, grandes entreprises proches des donneurs d'ordres publics par leur taille et la qualité de leur signature.

« Avance plus » se présente comme un crédit confirmé, généralement accordé pour une durée d'un an renouvelable, qui s'appuie sur une cession de créances dont Bpifrance assure l'avance. Le remboursement des avances s'effectue ensuite automatiquement par le règlement des factures domiciliées chez Bpifrance. Bpifrance agit en partenariat avec la banque de l'entreprise : soit les avances de trésorerie sont accordées en totalité par Bpifrance en complément des autres concours à court terme de la banque, soit elles sont partagées avec la banque dans le cadre d'un pool de trésorerie géré par Bpifrance.

La gestion du compte Avance Plus peut être faite grâce à un service en ligne : e-trésor (le service en ligne e-trésor facilite la gestion de la trésorerie : consultation du compte, solde disponible, demande d'avance, consultation des paiements reçus, cession de factures).

Pour les entreprises titulaires d'une « Avance Plus », Bpifrance peut délivrer des engagements par signature nécessaires à l'obtention des marchés et commandes auprès des grands donneurs d'ordres.

3. Le préfinancement du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) ou « Avance Plus Emploi »

Depuis 2013, les entreprises peuvent faire préfinancer leur CICE auprès de Bpifrance et des banques commerciales. Accessible à toutes les entreprises, à jour de leurs dettes fiscales et sociales et employant des salariés, le CICE permet de bénéficier d'une économie d'impôt équivalente à 6 % de la masse salariale, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC. Ce crédit d'impôt est accordé pour inciter les entreprises à investir, prospecter de nouveaux marchés, innover, favoriser la recherche et l'innovation, recruter, restaurer leur fonds de roulement...

Avance + Emploi est donc une avance de trésorerie dans l'attente de la récupération par l'entreprise de son CICE l'année qui suit le versement des salaires de référence.

L'assiette du financement correspond à 85% du CICE estimé au titre de l'année civile en cours et validé par l'expert-comptable, le commissaire aux comptes ou un autre tiers qualifié.

Dès que la cession de la créance CICE en germe, c'est-à-dire calculée l'année N du versement des rémunérations sur lesquelles est assis le crédit d'impôt et avant la liquidation de l'impôt en N+1, est enregistrée par le Service des impôts, le décaissement Avance + Emploi est réalisé en une fois, pendant l'année N, à savoir l'année au cours de laquelle les rémunérations de référence pour le CICE sont versées.

Avance + Emploi est un crédit court terme confirmé sur une durée d'un an maximum, renouvelable jusqu'à la mise en paiement du CICE par le Service des impôts dont dépend l'entreprise, sur le compte Bpifrance, conformément à la cession de la créance en germe et à la domiciliation. Ce crédit peut comporter des frais de dossiers et des intérêts d'emprunt.

4. La mobilisation des créances étrangères (« Avance Plus Export »)

Dans le cadre de transactions avec des acheteurs étrangers, les délais de paiement sont parfois bien plus longs qu'en France.

Le dispositif « Avance Plus Export » permet aux entreprises exportatrices françaises de mobiliser leurs créances étrangères et d'obtenir une assurance contre le risque de défaillance des clients étrangers, à hauteur de 90%.

L'entreprise bénéficie d'une autorisation de tirage annuelle sur la base du chiffre d'affaires export confié à Bpifrance.

Références

- www.bpifrance.fr